

RÉUNION DU BUREAU DE BRIANCE-COMBADE

Du lundi 24 avril 2023 salle Jane Limousin à 19h

A l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Intervention SAICA PACK
3. Bilan campagne de compostage 2022 par le SYDED
4. Présentation des indicateurs issus de la matrice ADEME sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire Briance Combade par AJBD
5. CR du 27 mars 2023
6. Admission en créances éteintes
7. Subvention association solidarité Paysans Limousin
8. Affaires diverses

1- Désignation d'un secrétaire de séance

2- 19h : Intervention SAICA PACK

Présentation de l'entreprise et son développement, les besoins en recrutement, les besoins en logements, ...

3- 19h45 : Bilan campagne de compostage 2022 par le SYDED

Présentation en séance

4- 20h15 : Présentation des indicateurs issus de la matrice ADEME sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire Briance Combade par AJBD

Présentation en séance

5- Adoption du compte-rendu de la séance 27 mars 2023 (Annexe 1)

6- Admission en créances éteintes

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 20 mars 2023. Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 160,37€ sur le budget « immeubles locatifs », correspondant à des pénalités de retard du lot n°1 sur le marché de réhabilitation de 2 logements à Neuvic-Entier en 2019.

Vu l'instruction comptable M57;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 n° 2021-49 déléguant des attributions de l'organe délibérant au Bureau Communautaire, et notamment son article 5 ;

Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe « immeubles locatifs » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De décider d'admettre en créance éteinte sur le budget « immeubles locatifs » 2023 le montant de 160,37 € à l'article 6542 ;

7- Subvention association solidarité Paysans Limousin

Monsieur le Président fait savoir que par courrier du 13 mars 2023 (voir annexe 2), l'association fait connaître son action et demande une subvention.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention (300 € en 2021 et 2022), et si accord, d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires et demander à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous ses supports de communication

8- Affaires diverses